



Arrêté municipal  
N° 2023-63  
Réglementant la circulation  
Rue de l'Avenir  
Pour le bon déroulement du Marché de Noël

**Le Maire de la commune de Vennecy,**

Vu le code des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par les associations Récréactiv' et Vennecy Loisirs représentées par Madame Émilie LARUE et Monsieur Julien PREUX, dans le but d'organiser le marché de Noël ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 17h00 au samedi 2 décembre 2023 à 23h59, la circulation rue du clos moutiers prendra les dispositions suivantes :

- le double sens de circulation sera autorisé,
- la rue sera fermée à la circulation à partir de l'intersection avec la rue de l'avenir.

**Article 2** – la rue de l'avenir changera également de disposition aux horaires indiqués dans l'article précédent, à savoir :

- le double sens de circulation sera autorisé,
- la rue sera fermée à la circulation dès la fin du stationnement des parkings, aux abords des salles communales.

**Article 3** – La signalisation correspondante aux articles 1 et 2 sera mise en place le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Article 4** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché aux entrées de la rue de l'avenir et de la rue du clos Moutiers.

**Article 6** – Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** – Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SDIS

À Vennecy, le 14 septembre 2023

Le Maire,  
Roger DESLANDES

